

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

Rapports nationaux

OBLIGATIONS SPÉCIALES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

*Le présent document a été préparé par le groupe de travail sur Obligations spéciales en matière de rapports, en rapport avec le point 30.2 de l'ordre du jour et soumis à la demande du Comité permanent, à sa deuxième séance.*

**Rapport de la 7<sup>e</sup> session en marge de la 66<sup>e</sup> session du Comité permanent  
11-12 janvier 2016, Genève**

1. Le groupe de travail recommande que le Comité permanent adopte les recommandations contenues dans le document SC66 Doc. 30.2, avec les amendements et éclaircissements suivants:
  - i) Concernant le paragraphe 53 b), le nouveau rapport sur l'application ne devrait pas être soumis à des procédures de respect de la Convention.
  - ii) Concernant le paragraphe 55 b), le nouveau rapport annuel sur le commerce illégal devrait être obligatoire mais non soumis à des procédures de respect de la Convention.
  - iii) Concernant le paragraphe 57 c), le groupe de travail recommande que le Comité permanent demande au Secrétariat d'aider les groupes de travail à utiliser les orientations et le modèle de rapport figurant dans les annexes 7 et 8 du document SC66 Doc. 30.2, plutôt que de créer un groupe de surveillance spécifique.
2. Le groupe de travail observe, en réponse aux commentaires des Parties au Comité permanent, que certaines des informations se trouvant dans le projet de modèle de rapport sur le commerce illégal figurant dans l'annexe 5 pourraient ne pas être mises à disposition par certaines Parties – Le groupe de travail note que si certaines données ne sont pas disponibles, il est clair qu'elles ne peuvent pas être fournies.
3. Le groupe de travail suggère trois autres points pour le projet d'orientations de l'annexe 7:
  - i) La mise à l'essai de projets de questionnaires avec un petit nombre de Parties, de préférence de différentes régions, peut aider à s'assurer que les questions sont claires et obtiendront les informations souhaitées.
  - ii) Lorsqu'ils utiliseront le projet de modèle, les groupes de travail devraient faire un examen critique de l'utilité de toutes les questions et toute question inutile devrait être supprimée de questionnaires donnés. Si des informations ne se trouvant pas dans le modèle proposé sont requises, elles doivent

être maintenues au minimum nécessaire à l'application du mandat du groupe concerné – il convient de résister à la tentation de demander des informations qu'il serait 'agréable d'avoir', ou 'intéressantes'.

- iii) La communication d'un projet de rapport complété ou de 'réponses modèles' pourrait aider les Parties à comprendre clairement le genre d'informations recherchées avec telle ou telle question.